

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 48-138 du 23 janvier 1948, modifiant le taux de l'indemnité d'équipement des administrateurs de la France d'outre-mer (J. O.R. F. du 27 janvier 1948, page 844)...

n° 48-138

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 janvier 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer et l'avis conforme du Ministre des finances et des affaires économiques

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial et les actes subséquents qui l'ont modifié

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant reorganisation du personnel des administrateurs des colonies et le décret du 18 novembre 1947 portant organisation du corps des administrateurs coloniaux ensemble les actes modificatifs SUDSCQUENTS

Vu le décret du 23 octobre 1925 portant attribution aux administrateurs adjoints et élèves administrateurs nouvellement nommés, d'une indemnité de première mise d'équipement. et les actes subséquents qui l'ont modifié notamment le décret du 10 février 1939 l'acte dit décret du 7 août 1942 et le décret du 11 décembre 1946

Vu le décret du 235 avril 1953 modifiant l'uniforme des administrateurs des colonies

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer. notamment en son article 2,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le taux de l'indemnité de première mise d'équipement attribuée par le décret du 23 octobre 1925 aux administrateurs des colonies et aux administrateurs des services civils de Indochine est porté à 21.000 francs pour compter du 1 janvier 1947. Art. 2— le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Pulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer,

SCHUMAN.Par le Président du Conseil des MinistresMinistre de l'agriculture,Winistre de la France d'outre-merpar
intérim,Pierre FLIMLIX.